

HANDICAP

Une cohabitation solidaire qui offre un répit aux parents

Le collectif Handicap ! lance en Gironde Toi(t) et nous solidaires, un dispositif de cohabitation inédit. Le principe : un jeune de 18 à 30 ans, étudiant ou non, est logé chez une famille contre quelques heures de présence hebdomadaire auprès d'un enfant en situation de handicap

Serge Latapy
s.latapy@sudouest.fr

Besoin de souffler. C'est le premier message de Julie Marceau, jeune mère de famille vivant à Bordeaux Cauderan, où elle élève seule ses deux enfants. « Déjà à la base, c'est compliqué... » L'aînée de 12 ans présente un trouble du spectre de l'autisme (TSA), doublé d'un trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH), augmenté d'un trouble oppositionnel avec provocation (TOP). Son petit frère de 10 ans est également diagnostiqué TSA, mais est plutôt du genre inattentif. « Il plane... » Les deux, scolarisés en milieu ordinaire, ont tendance à « décompresser » à la maison, demandant une vigilance de chaque instant.

In insufflé par les familles

Elle résume : « Surcharge, fatigue mentale. C'est crevant. Je n'ai jamais de temps de qualité. » Salariée de l'Éducation nationale, Julie Marceau a « fait un burn-out », est en arrêt maladie depuis des mois. Ajoutons un parcours administratif difficile, le refus de la reconnaissance par la Maison départementale des personnes handicapées de certains handicaps ou droits et aides associés (AEEH, AESH), faisant l'objet de recours. Oui, Julie Marceau est fatiguée.

Elle n'est pas la seule. Les enquêtes ou autres partages d'expérience sont unanimes : le répit est souvent le premier souhait des parents ou proches, aidants d'enfants, adolescents ou jeunes adultes en situation de handicap. C'est aussi le premier chantier sur lequel a œuvré le collectif Handicap !, groupe de réflexion réunissant des familles et des professionnels du secteur médico-social, devenu association active en 2020, au moment du Covid.

« On est à la croisée des politiques publiques : inclusion, santé, répit des aidants, précarité étudiante, accès au logement... »

Le collectif a d'abord « coconstruit » La Calmie, dispositif de répit hors domicile, dans des lieux prêtés par des municipalités ou associations, sur plusieurs sites de la métropole - Bordeaux, Mérignac, Pressac, Léognan. Des enfants et jeunes de 3 à 20 ans y sont accueillis en petit groupe par des intervenants, le samedi et les vacances. « C'était un réel besoin, on a vite fait le plein. On a une liste d'attente », retrace Sylvie Meunier, présidente du collectif. L'association domiciliée à Villenave-d'Ornon salariée aujourd'hui « environ 20 per-



Sylvie Meunier, présidente du collectif Handicap !, et Julie Marceau, mère de deux enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, volontaire pour accueillir un jeune dans son logement. S.L. / SO

sonnes, la plupart étudiants à temps partiel ». Elle propose aussi des ressources pour les aidants. Et depuis peu un nouveau dispositif, Toi(t) et nous solidaires. « Là encore, c'est un projet insufflé par les familles. » Le concept ? Un jeune majeur de moins de 30 ans, étudiant, jeune travailleur, alternant ou volontaire en service civique, occupe une chambre disponible au domicile d'une famille avec enfant(s) en situation de handicap. En échange, il offre du temps de présence hebdomadaire auprès de l'enfant. « Il ne s'agit pas d'un travail d'éducateur, mais d'une présence rassurante qui permet au parent de sortir ou simplement de se reposer. »

« Une rencontre, un échange »

La formule rappelle le contrat de cohabitation intergénérationnelle, qui existe depuis plusieurs années. Il est inscrit dans la loi depuis 2018. Le collectif s'est d'ailleurs rapproché de l'association Vivre avec, qui porte en Gironde ce dispositif associant se-

niers et jeunes adultes. Mais pour cette nouvelle « cohabitation solidaire », il n'y a pas de cadre juridique. Il a fallu innover. « On appelle ça un contrat de logement contre service. Tout est contractualisé : la chambre, les espaces communs, le temps de présence. » Pour l'étudiant, pas de loyer, mais une « contribution aux charges », à fixer. Elle peut être très faible, voire nulle, selon le temps donné. La CAF, le Département et l'Adil sont partenaires de l'opération. Chaque contrat sera du sur-mesure. Au-delà, « c'est d'abord une rencontre ». Il faut que ça matche. Mais sur le fond, c'est du « gagnant-gagnant », résume Sylvie Meunier qui a bétonné son argumentaire. « On est à la croisée des politiques publiques : inclusion, santé, répit des aidants, précarité étudiante, accès au logement... »

Julie Marceau, qui a déjà confié ses enfants à La Calmie, a été une des premières à répondre au sondage pour le nouveau dispositif. Elle y voit

d'abord « une solution humaine, surtout pas financière, un échange », qui pourrait lui permettre de souffler, « de mieux profiter de [ses] enfants ». « Nos dispositifs pour aidants sont inconditionnels, précise Sylvie Meunier. On sait que certains handicaps ne sont pas officiellement reconnus ou diagnostiqués. »

Pour l'enfant, la cohabitation apporte un nouveau repère. Pour le jeune accueilli, un logement abordable et un « engagement social et humaniste » qui peut constituer une expérience pré-professionnelle.

Le dispositif est en phase de lancement. Le Collectif a créé un poste de coordinatrice pour accompagner les binômes. L'objectif est de mettre en place les premières cohabitations pour la rentrée. « On pose un cadre, on sème une graine pour laisser à tous le temps d'y réfléchir et de se manifester. »

Contact : collectifhandicap33.org, collectif.handicap@yahoo.com. Tél. 07 75 70 91 89.

BORDEAUX

Il menace de mort et de viol une médecin et deux infirmières au centre de rétention

Le prévenu de 20 ans était jugé en comparution immédiate ce lundi

« J'ai des amis dehors, je sais ce qu'on va te faire. Je vais te tuer. » « Tu vas voir, je vais te violer. » Telles sont les menaces subies par une médecin et deux infirmières, le 15 juillet, au centre de rétention administrative (CRA) de Bordeaux. Elles ont été proferées par un jeune homme de 20 ans qui ne supportait pas que ces professionnelles de santé refusent sa de-

mande d'augmenter à très forte dose son traitement anxiolytique. Visage juvénile, petite voix, ce garçon était renvoyé en comparution immédiate devant le tribunal correctionnel de Bordeaux, présidé par Gérard Pitti, ce 20 juillet.

Face aux magistrats, il soutient qu'il a prononcé ces paroles contre lui-même. « Elles ne m'ont pas compris.

Ce jour-là, je sortais d'une audience devant le juge qui a prolongé ma rétention de trente jours. J'étais très anxieux, j'ai demandé au docteur d'augmenter mon Lexomil », explique le prévenu, placé au CRA peu de temps après sa sortie de prison, courant mai.

De sa vie, on n'apprendra pas grand-chose au cours de l'audience, si ce n'est son âge, sa nationalité algérienne, sa situation irrégulière sur le territoire français et son casier judiciaire portant trace de deux condamnations (un cambriolage, de la dé-

gradation des psychotropes et des dégradations dans le cadre d'un squat) révélatrices d'errance et d'une extrême précarité. « Une détresse psychique, voire psychiatrique, sous-tend ce dossier », plaide son avocate, M^e Marine Garcia.

Arrêtée un mois

De leur côté, les trois soignantes ont décidé de porter plainte et de se constituer partie civile « parce qu'elles ont besoin d'être reconnues comme victimes », indique l'avocat des deux infirmières, M^e Guillaume Sapata. « Les termes violents, durs et répétés ont été dits avec un certain calme assez inquiétant. Ces menaces les ont affectées psychologiquement », poursuit-il. Âgée d'une cinquantaine d'années et expérimentée,

la médecin s'est vue prescrire un arrêt de travail d'un mois, assorti d'une contre-indication de poursuite d'activité au sein du CRA. « Les conditions d'intervention y sont de plus en plus compliquées. Le jour des faits, il n'y avait pas de sécurité particulière », pointe son avocate, M^e Aurélie Balestro.

Déclaré coupable des menaces de mort et de crime, le jeune homme a été condamné à dix mois de prison ferme avec un maintien en détention et une interdiction du territoire français de cinq ans. Il devra également verser 1 500 euros à la médecin pour son préjudice moral et 1 000 euros à chacune des infirmières pour leur préjudice moral. Un an de prison ferme avait été requis.

Élisa Artigue-Cazcarra